

Département du Finistère

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal (Espace Simone Veil), en séance publique sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation le 09/10/2024

Membres en exercice : 18

Présents :

Mesdames : Michèle BUREL, Alexandra MAZEAS, Claudie SIMON, Chloé ANDRO, Christine LE GOFF LE PESQUE, Jacqueline JAFFRY

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Jacques DYONIZIAK, Olivier LAURAIN, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT

Absents excusés : Nelly VIVIEN (pouvoir à Jean-Pierre KERSALE), Christelle GUEZENGAR (pouvoir à Philippe RONARC'H), Armelle RONARC'H (pouvoir à Claudie SIMON)

Secrétaire de séance : Alexandra MAZEAS

Objet : Délibération n°2024-0057 – Demandes de subvention pour financer la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la chapelle de Penhors.

Dans la suite de la délibération précédente, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la DRAC Bretagne et le département du Finistère apportent des subventions pour le financement des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du patrimoine communal classé ou inscrit.

Il propose de solliciter une subvention pour la tranche ferme de la mission soit sur une dépense estimée de 50 000,00 € sur laquelle la DRAC apporte un financement de 40 % et le Département jusqu'à 20%. La commune pourrait espérer jusqu'à 30 000,00 € de subventions.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC Bretagne et du Département du Finistère pour la mission de maîtrise d'œuvre de restauration de la chapelle de Penhors au titre de la protection du patrimoine protégé.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré à POULDREUZIC, le 14 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire, Philippe RONARC'H

La secrétaire de séance, Alexandra MAZEAS



Envoyé en préfecture le 16/10/2024
Reçu en préfecture le 16/10/2024
Publié le
ID : 029-212902258-20241014-2024_0057-DE

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du16/10/2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication